



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

après avoir vu et examiné

le Protocole d'amendement
à la Convention internationale pour la simplification et
l'harmonisation des régimes douaniers,

fait le 26 juin 1999,

DECLARE

que l'acte précité,

y compris les appendices I et II,

mais à l'exclusion de l'appendice III,

est ratifié,

promettant,

au nom de la Confédération suisse,

de l'observer consciencieusement et en tout temps,

en tant que cela dépend de lui.

En foi de quoi, le présent instrument de ratification a été signé par le Président et la Chancelière de la Confédération suisse et muni du sceau fédéral.

Ainsi fait à Berne, le 14 juin deux mille quatre (14 juin 2004).

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération
Joseph Deiss



La Chancelière de la Confédération
Annemarie Huber-Hotz

